

**NOS REMISES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, décret n° 2016-230 du 26 février 2016, arrêté du même jour actualisé par l'arrêté du 28 octobre 2016.**

Nous informons nos clients que nous pratiquons à ce jour, pour la quote-part des émoluments revenant à notre étude, les remises suivantes (ces remises sont déterminées indépendamment de toutes éventuelles cotisations sociales et professionnelles réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces émoluments)

**1. CONCERNANT LES OPERATIONS RELATIVES AUX MUTATIONS IMMOBILIERS**

**1.1 Vente immobilière (hors vente en l'état futur d'achèvement)**

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche considérée)
De 0 à 10.000.000 €	0%
De 10.0000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-dessus de 40.000.000 €	40%

**1.2 Vente en l'état futur d'achèvement relevant ou non du secteur protégé :**

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche considérée)
De 0 à 10.000.000 €	0%
De 10.0000 € à 14.000.000 €	10%
Au-dessus de 14.000.0000 €	40% pour la fraction comprise entre 10.000.000 € et le prix de vente.

**2. PRET HYPOTHECAIRE DESTINE A FINANCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche considérée)
De 0 à 10.000.000 €	0%
De 10.0000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-dessus de 40.000.000 €	40%

**3. MAINLEVEE**

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche considérée)
De 0 à 10.000.000 €	0%
De 10.0000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-dessus de 40.000.000 €	40%